

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 25 juin 2020 à 20 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DERUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Était absent, a donné pouvoir**

---

Néant.

## **Était absent**

---

M. Daniel VIALLY absent, excusé.

## **Rapport d'activité du Maire**

---

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Geneviève RIBAILLIER.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Modification du régime indemnitaire RIFSEEP.

Le retrait est accepté à l'unanimité

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Subvention au CCAS - Année 2020 – 24/2020**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 une subvention au CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 6000 € au CCAS.
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 657362 du budget primitif général 2020 de la commune.

**Subventions aux associations éveusiennes - Année 2020 – 25/2020**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2020 pour les associations éveusiennes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **OCTROIE** les subventions aux associations éveusiennes pour l'année 2020 comme suit :

Noms	Montants en €
<i>ADEPECE</i>	156
<i>Carpe Diem et Crea</i>	156
<i>Comité des fêtes</i>	659
<i>Éveux et son patrimoine</i>	359
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	2037
<i>Société Communale de chasse d'Éveux</i>	156
<b>TOTAL</b>	<b>3523 €</b>

- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2020 de la commune.

**Subvention à la médiathèque d'Éveux - Année 2020 – 26/2020**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2020 à l'association médiathèque d'Éveux.

*Loré VINDRY, Présidente de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 votants) :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 4397€ pour l'année 2020 à l'association médiathèque d'Éveux ;
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2020 de la commune.

## **Subvention à l'APE - Année 2020 - 27/2020**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2020 à l'association APE d'Éveux.

*Julien LIOTARD, Président de l'association, indique qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 votants) :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention de 3003€ pour l'année 2020 à l'association APE d'Éveux ;
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2020 de la commune.

## **Subvention exceptionnelle à la médiathèque d'Éveux - Année 2020 - 28/2020**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention exceptionnelle, proposée pour l'année 2020 à l'association médiathèque d'Éveux.

Elle s'élève à 330 € et correspond à l'abonnement des 11 familles ayant un bébé né en 2017 ou 2018 et ce dans le cadre de l'opération « Bébés lecteurs ».

*Loré VINDRY, Présidente de l'association, indique qu'elle ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 votants) :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 330€ pour l'année 2020 à l'association médiathèque d'Éveux ;
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2020 de la commune.

## **Subvention exceptionnelle à Éveux et son patrimoine - Année 2020 – 29/2020**

---

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention exceptionnelle, proposée pour l'année 2020 à l'association « Éveux et son patrimoine ».

Elle s'élève à 4000 € et correspond à la participation pour la construction de l'abri bois du four à pain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 4000€ pour l'année 2020 à l'association Éveux et son patrimoine ;
- ▶ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires figurent au compte 6574 du budget primitif général 2020 de la commune.

## **Restaurant scolaire : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2020/2021 – 30/2020**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 29/2019 du 27 juin 2019 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 (période du 01/09/19 au 31/08/20).

À partir de l'année scolaire 2020/2021 (période du 01/09/20 au 31/08/21) et suite aux événements sanitaires de ces derniers mois, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des repas :

- tarif du repas pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : **4,60 €** ;
- tarif du repas pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : **6,10 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 4,60 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- ▶ **FIXE** le prix du repas au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 6,10 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- ▶ **RETIRE** la délibération n° 29/2019 du 27 juin 2019 ;
- ▶ **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ▶ Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

### **Garderie périscolaire du matin : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2020/2021 – 31/2020**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 30/2019 du 27 juin 2019 sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin pour l'année scolaire 2019/2020 (période du 01/09/19 au 31/08/20).

À partir de l'année scolaire 2020/2021 (période du 01/09/20 au 31/08/21) et suite aux événements sanitaires de ces derniers mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de la garderie du matin :

- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux : **1,50 € et 0,75 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
- tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux : **1,70 € et 0,85 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux à 1,50 € et 0,75 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- ▶ **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 1,70 € et 0,85 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- ▶ **RETIRE** la délibération n° 30/2019 du 27 juin 2019 ;
- ▶ **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- ▶ Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

### **Garderie périscolaire du soir : montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2020/2021 – 32/2020**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 31/2019 du 27 juin 2019 sur les tarifs de la garderie périscolaire du soir pour l'année scolaire 2019/2020 (période du 01/09/19 au 31/08/20).

À partir de l'année scolaire 2020/2021 (période du 01/09/20 au 31/08/21) et suite aux événements sanitaires de ces derniers mois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs de la garderie du soir :

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux :
  - de 16h30 à 17h : **1 € et 0,50 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 16h30 à 18h : **2,70 € et 1,35 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - au-delà de 18h : **5 €** le ¼ heure ;

- tarif de la garderie du soir pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux :
- de 16h30 à 17h : **1,20 € et 0,60 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - de 16h30 à 18h : **3 € et 1,50 €** à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille ;
  - au-delà de 18h : **5 €** le ¼ heure ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de la garderie du soir pour les élèves comme récapitulé dans le tableau suivant :

Garderie du soir	16h30 / 17h00		16h30 / 18h00		Au-delà de 18h00
	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et + (même famille)	Par enfant
Élèves domiciliés à Éveux	1 €	0.50 €	2.70 €	1.35 €	5 € le ¼ h
Élèves non domiciliés à Éveux	1.20 €	0.60 €	3 €	1.50 €	5 € le ¼ h

- **RETIRE** la délibération n° 31/2019 du 27 juin 2019 ;
- **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par la Trésorerie de l'Arbresle.

### **Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal – Année 2020 – 33/2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 36/2019 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Suite aux événements sanitaires de ces derniers mois et sur proposition de la Commission Municipale Information, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2020, soit :

Dimensions des encarts	Prix en € à partir de 2020	Rappel du montant précédent 2019
1/8 <sup>ème</sup> de page (9 cm x 6 cm)	<b>95,00 €</b>	<b>95,00 €</b>
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	<b>155,00 €</b>	<b>155,00 €</b>
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	<b>250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
1 page (18 cm x 24 cm)	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif des encarts publicitaires applicables en 2020 selon le tableau présenté ci-dessus.
- **DIT** que la TVA est non applicable selon l'article 293B du CGI.
- **RETIRE** la délibération 36/2019 du 27 juin 2019.

---

**Mise en place du prélèvement automatique pour les factures périscolaires – 34/2020**

---

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des familles, il convient de pouvoir élargir les moyens de paiement pour les factures périscolaires.

Afin d'offrir de nouveaux services aux familles en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Il supprime pour les familles les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la mise en place d'une procédure de prélèvement automatique pour l'encaissement des recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires.
- ▶ **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de la restauration scolaire et des activités périscolaires.
- ▶ **PRÉCISE** que le présent règlement financier sera mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

---

**Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » – 35/2020**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame le receveur municipal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il précise que le budget 2020 prévoit une somme de 5500€ sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** que seront imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes dans la limite des crédits repris au budget communale :
  - Les dépenses liées aux cérémonies à caractère officiel (en particulier 8 mai et 11 novembre, ...) ou cérémonies communales régulières (en particulier vœux du maire, forum des associations, accueil nouvelles familles, ...),
  - Les dépenses liées à des événements particuliers (accueil de congrès, inauguration, journée du patrimoine, chantier international de jeunesse, anniversaire de dates historiques, obsèques, ...),
  - L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant attrait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décorations de Noël, les divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
  - Les dépenses de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions de formation ou à l'occasion d'événements ponctuels,
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ...),
  - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (ex : SACEM, Spre, Guso, ...), frais d'accueil,

- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, illuminations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (cartes de vœux, brochures spectacles, ...),
- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (spectacle, loto, ...).

## **Mesure exceptionnelle des loyers commerciaux – 36/2020**

---

Suite à la pandémie du COVID-19, Monsieur le Maire souligne au conseil municipal, l'impact du confinement sur les commerces.

Afin d'apporter une aide aux commerces installés dans les bâtiments communaux d'Éveux, il propose de ne pas facturer un mois de loyer sur l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas facturer un mois de loyer sur l'année 2020 aux commerçants locataires des bâtiments communaux d'Éveux.